



**Direction de l'environnement
Service assainissement**

70 rue de Tilloy
60000 Beauvais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Exercice 2018

(Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et arrêté du 2 mai 2007 annexe II)

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018.....	4
3	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	5
3.1	Mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis...5	
3.2	Missions du service.....	6
3.3	Mode de gestion.....	7
3.4	Description et consistance du service.....	7
3.5	Accueil et service aux usagers du SPANC de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 8	
3.6	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	8
3.7	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0).....	8
4	FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE.....	9
4.1	Faits marquants de l'exercice 2018.....	9
4.1.1	Les contrôles sur l'année 2018.....	9
4.1.2	Bilan des contrôles de bon fonctionnement et de diagnostic réalisés.....	10
4.2	Orientations pour 2019.....	11
4.2.1	Contrôles.....	11
4.2.2	Travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.....	11
4.2.3	Révision du site internet de l'agglomération du beauvaisis.....	11
5	INDICATEURS TECHNIQUES.....	12
5.1	Bilan des contrôles de diagnostic.....	12
5.1.1	Résorption des contrôles de diagnostic.....	12
5.1.2	Classement des dispositifs d'assainissement non collectif.....	12
5.2	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3).....	13
6	INDICATEURS FINANCIERS.....	14
6.1	Tarifs des différents contrôles 2018.....	14
6.2	Autres indicateurs financiers.....	14

1 PREAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales CGCT).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention. Cette note établie sur la base de l'activité 2017 de l'agence de l'eau Seine Normandie est jointe en annexe au présent rapport.

2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Service public de l'assainissement non collectif Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis en
assainissement non collectif : 8 804

Usagers (logements) : 4 002

Taux de couverture du territoire en
assainissement non collectif : 7,6 %
de la population totale de la CAB

**53 COMMUNES
CONCERNÉES PAR LE
SPANC (100 %)**

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2018

- **Gestion du service**
 - Arrivée d'un nouvel agent
 - Refonte du règlement du service, avec une fréquence de contrôle de bon fonctionnement fixée à 7 ans + mise en place d'une nouvelle pénalité en cas d'absence d'installation ou de dysfonctionnement grave
 - Elaboration de fiches d'information sur les différents contrôles réalisés
 - Mise à disposition du personnel pour les besoins du service d'assainissement collectif pour le 1^{er} trimestre 2018
- **Contrôles - Réhabilitation**
 - 295 contrôles de bon fonctionnement (dont 93 lors de vente)
 - 8 contrôles de diagnostic
 - 51 contrôles de conception
 - 33 contrôles de réalisation
 - Reprise des travaux de réhabilitation financés par l'agence de l'eau Seine-Normandie

LES PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2019

- **Gestion du service**
 - Mise à jour du site de l'agglomération du beauvaisis
 - Recherche de financement possible pour la réhabilitation
 - Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du SPANC
- **Contrôles**
 - Définition d'un nouveau planning de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire des 53 communes

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires

(Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)

Valeur

L'activité clientèle		
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	8 804
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (maximum 140 points)	130 points
[P301.3]	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	92,06 %

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créé le 1^{er} janvier 2006, en application des dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB). Au moment de la fusion et conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 35 de la Loi NOTRe¹, la nouvelle communauté d'agglomération du Beauvaisis était compétente en assainissement non collectif sur son nouveau territoire de 44 communes.

L'extension de la compétence assainissement non collectif sur l'intégralité des 53 communes membres est intervenue au 1^{er} janvier 2018, avec l'adhésion de 9 nouvelles communes de la communauté de communes Oise Picardie (CCOP).

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit au 1^{er} janvier 2018 en :

- 22 communes dont l'ensemble des immeubles relève de l'assainissement non collectif ;
- 31 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de leurs immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel.

3.2 MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis intervient auprès des administrés non desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit sur un parc d'environ 4000 immeubles équipés de dispositifs d'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le service est géré en régie sans marché de services avec le recrutement d'un agent supplémentaire.

Ce service public assure les missions définies par la loi et a notamment pour mission principale le contrôle des installations d'assainissement non collectif (existantes ou futures). Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes installations d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude de sol ni étude de filière, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé de choix de filière (sauf dans le cas d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information du SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers. Il peut également apporter

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

un conseil aux usagers en vue d'éventuels travaux de réhabilitation ou d'amélioration des dispositifs d'assainissement individuel et notamment pour l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autres financeurs.

Les différents types de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont :

- ✚ contrôle sur les installations neuves :
 - contrôle de conception et de bonne implantation : vérification lors du permis de construire ou d'une demande de réhabilitation, de la faisabilité de l'installation projetée,
 - contrôle de réalisation : vérification lors des travaux du respect des normes et de l'avis technique formulé par le SPANC.
- ✚ contrôle sur les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement qui permet de vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son innocuité sur l'environnement et la santé publique. Il peut s'agir du premier contrôle de bon fonctionnement (diagnostic), du contrôle périodique réalisé tous les 7 ans.
- ✚ Contrôle en cas de vente : le propriétaire vendeur doit fournir un compte rendu du bon fonctionnement de son installation d'assainissement en court de validité. Le compte rendu d'un contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans, au-delà un nouveau contrôle est à réaliser
- ✚ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le service est en charge du suivi des travaux et des demandes de subventions dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation.

3.3 MODE DE GESTION

Le service est géré en régie directe par du personnel communautaire pour toutes les communes

3.4 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DU SERVICE

Les bureaux du SPANC sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le SPANC est rattaché au service assainissement de la direction de l'environnement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le SPANC a en charge :

- la gestion administrative du service ;
- la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes,
- la réalisation des contrôles de conception, dont l'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- la réalisation des contrôles de réalisation pour les nouvelles installations,
- le suivi et la gestion financière de la réhabilitation groupée des installations,
- l'évolution du règlement du SPANC,

Les moyens en personnel dédiés au SPANC sont pour l'année 2018 de deux techniciennes en les personnes de M^{me} Barbaud et M^{me} Masure.

3.5 ACCUEIL ET SERVICE AUX USAGERS DU SPANC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Les usagers du SPANC peuvent obtenir depuis le 1^{er} janvier 2018 tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Direction de l'environnement - SPANC
70, rue de Tilloy - 60000 Beauvais
Tél. : 03 44 79 38 13

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

3.6 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

C'est un indice descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Règles de calcul : l'indice correspond à la somme des points de la partie A et de la partie B (si la somme de la partie A est égale à 100).

Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (100 points) : 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération + 20 points pour l'application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération + 30 points pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter avec émission d'un rapport + 30 points pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes avec émission d'un rapport.

Partie B : Eléments facultatifs du service du service public d'assainissement non collectif (40 points) : 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations + 20 points existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations + 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Le service obtient un indice de **130 points** : 100 points pour la partie A et 30 points pour la partie B relatif à l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.

3.7 ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D 301.0)

Le nombre de logements par commune en assainissement non collectif et donc par extension le nombre d'usagers du SPANC sont donnés dans le tableau suivant.

Un taux d'occupation de 2,2 habitants par logement a été retenu, soit un nombre d'habitants desservis par le SPANC de **8 004 habitants**.

commune	nombre de logements	commune	nombre de logements	commune	nombre de logements
Allonne	23	Hermes	16	Rochy Condé	5
Auchy la Montagne	226	Juvignies,	117	Rotangy	99
Auneuil	80	La Neuville en Hez	3	Saint Germain la Poterie	1
Auteuil	11	La Rue Saint Pierre	312	Saint Léger en Bray	1
Aux Marais	1	Lachaussée du Bois d'Ecu	92	Saint Martin-Le-Nœud	1
Bailleul sur Thérain	3	Lafraye	130	Saint Paul	7
Beauvais	29	Laversines	2	Savignies	40
Berneuil en Bray	90	Le Fay Saint Quentin	202	Therdonne	1
Bonlier	4	Le Mont Saint Adrien	15	Tillé	3
Bresles	14	Le Saulchoy	55	Troissereux	50
Crèvecœur le Grand	43	Litz	157	Velennes	99
Fontaine Saint Lucien	69	Luchy	245	Verderel-Les-Sauqueuse	320
Fouquénies	14	Maisoncelle Saint Pierre	61	Warluis	36
Fouquerolles	109	Maulers	99		
Francastel	227	Milly sur Thérain	137		
Frocourt	2	Muidorge	58		
Goincourt	4	Nivillers,	87		
Guignecourt	148	Pierrefitte en Beauvaisis	32		
Haudivillers	315	Rainvillers	3		
Herchies	14	Rémérangles	90	total	4002

En 2018, avec les 9 communes supplémentaires de la CCOP, le périmètre du SPANC s'étend sur 53 communes qui représentent 4002 logements en assainissement non collectif.

4 FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

4.1.1 LES CONTRÔLES SUR L'ANNÉE 2018

Lors du premier trimestre 2018, le SPANC n'a pas réalisé de contrôle de bon fonctionnement, il est venu en soutien au service assainissement collectif qui présentait un défaut d'effectif sur cette période.

Pour 2018, les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes dont les contrôles dataient de plus de 7 ans.

Tous contrôles confondus sur les 53 commune, le service a réalisé 387 contrôles, qui se répartissent comme suit :

- ✚ 8 contrôles diagnostics ont été réalisés, dont 6 sur la commune de Crèvecœur-le-Grand et 2 sur la commune de Berneuil-en-Bray
- ✚ sur les dispositifs d'assainissement existants : 202 contrôles ont été réalisés
- ✚ Les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente : 93 contrôles ont été réalisés à la demande des propriétaires.
- ✚ sur les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (permis de construire ou réhabilitation) :
 - 51 contrôles de conception et d'implantation.
 - 33 contrôles de réalisation, dont 6 n'ont pas reçu d'attestation de conformité.

Exemple de mise en conformité avec une installation agréée dite compacte



Photo 1 : installation avant sa mise en place



Photo 2 : installation après remblaiement



Photo 3 : travaux achevés

- ✚ La réhabilitation réalisée dans le cadre des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2018 : deux demandes d'aides pour un total de 10 logements classés en priorité 1 et situés dans des zones sensibles ont été acceptées par l'agence de l'eau Seine-Normandie. 6 chantiers de réhabilitation ont été réalisés, réceptionnés et la subvention a été versée pour chacun d'entre eux.

4.1.2 BILAN DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT ET DE DIAGNOSTIC RÉALISÉS

Etat des contrôles de bon fonctionnement et de diagnostic effectués en 2018

Communes	Logements contrôlés	Bilan des logements contrôlés			Logements non contrôlés	Raisons de l'absence de contrôle			
		Installations conformes	Installations à réhabiliter	Installations inexistantes		Refus	Absence	Maladie ou décès	Autres (déménagement, changement propriétaire)
AUCHY LA MONTAGNE	108	36	55	17	En cours				
AUTEUIL	7	4	2	1	2		2		1 fait en 2019
BERNEUIL EN BRAY	2		2		0				
CREVECOEUR-LE-GRAND	6		3	3					
GUIGNECOURT	1	1							
HAUDIVILLERS	1			1					
JUVIGNIES	1	1			3		3		
LE SAULCHOY	34	18	9	7	1		1		Fait en 2019
MUIDORGE	38	9	26	3	7		3		4 fait en 2019
NIVILLERS					3		3		
PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	1		1		0				
ROTANGY	1	1							
SAINT PAUL	1	1							
VERDEREL LES SAUQUEUSE	9	5	4		16		16		
TOTAL	210	73	102	31	32	0	32		
Taux %		36%	49%	15%					

4.2 ORIENTATIONS POUR 2019

4.2.1 CONTROLES

En 2019, l'objectif est de poursuivre les contrôles de bon fonctionnement en prenant en compte le territoire de 53 communes.

4.2.2 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suivi des 4 chantiers de réhabilitation restants qui ont été subventionnés par l'agence de l'eau Seine-Normandie

4.2.3 REVISION DU SITE INTERNET DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Le SPANC va se mettre en relation avec le service communication de la CAB afin de mettre à jour les données sur le site internet. Les formulaires, les rapports d'activités des dernières années ainsi que d'autres informations : liste de bureaux d'étude, ..., seront téléchargeables à partir du site internet. Un lien vers la liste des vidangeurs agréés ou sur le portail de l'assainissement non collectif seront intégrés.

5 INDICATEURS TECHNIQUES

5.1 BILAN DES CONTRÔLES DE DIAGNOSTIC

5.1.1 RÉSORPTION DES CONTRÔLES DE DIAGNOSTIC

Le détail des 4 logements non contrôlés à ce jour et le motif de l'absence de contrôle sont repris dans le tableau ci-après. Pour l'essentiel, il s'agit de maisons inhabitées.

Communes	Nombre de logements non contrôlés	Année du contrôle prévu initialement	Observation
Guignecourt	1	2006	1 résidence secondaire (propriétaire à l'étranger)
Juvignies	1	2008	Immeuble inhabité
Pierrefitte-en-Beauvaisis	1	2009	Immeuble inhabité
Verderel-les-Sauqueuse	1	2009	Occupant malade

La liste des usagers ayant refusé le contrôle est transmise aux maires des communes concernées. Le nouveau règlement permet, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, d'appliquer une pénalité financière équivalente au doublement de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement. Au préalable, un dernier rendez-vous doit être fixé en présence du maire ou d'un adjoint afin de constater l'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, c'est-à-dire toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC.

5.1.2 CLASSEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite aux contrôles, les dispositifs sont classés en 3 catégories.

Priorité n°1 : installation inexistante

Le propriétaire doit mettre en place un système d'assainissement non collectif pour son habitation dans les meilleurs délais. La liste des usagers classés en priorité n°1 est communiquée aux maires des communes concernées.

Priorité n°2 : installation à réhabiliter

Le logement dispose soit d'une installation incomplète, soit des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Les logements concernés sont ceux dont l'installation comprend au moins un prétraitement ou une installation dont les caractéristiques du système de traitement sont mal connues.

Priorité n°3 : installation conforme

Le logement est équipé d'un dispositif conforme, qui fonctionne de façon satisfaisante.

Classement du nombre de logements par priorité sur la CAB 31

Classement des logements par priorité sur 53 communes (hors les hameaux de Crèvecoeur-le-Grand², et Troussures³ (commune d'Auneuil)) :

Catégorie	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Nombre de logements	252	2 232	1 219	3 703
%	6,8 %	60,3 %	32,9 %	/

Deux programmes de réhabilitations ont été réalisés sur les communes de Maulers et Rotangy.

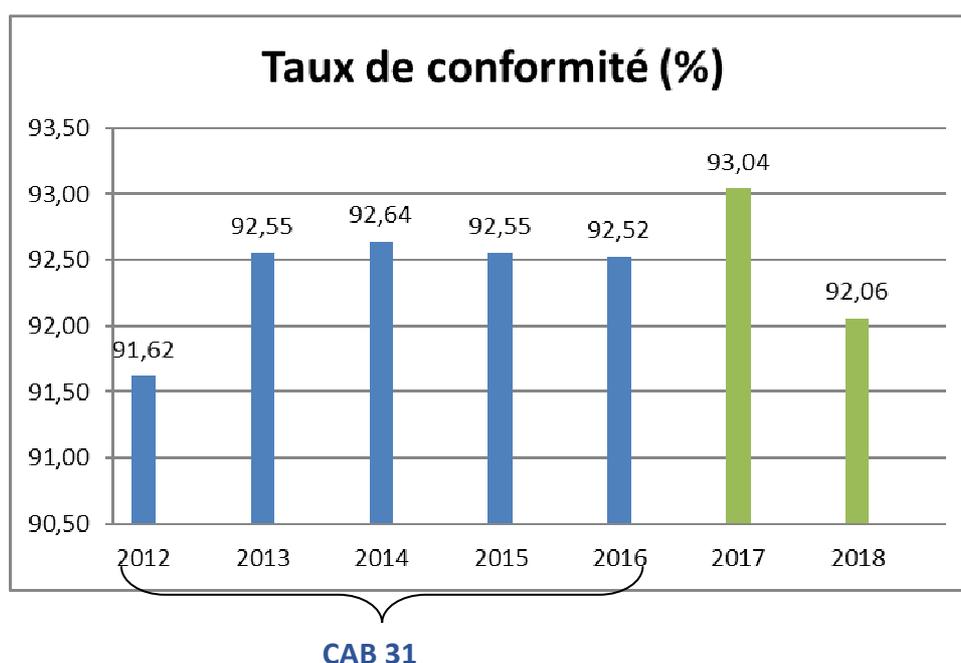
5.2 TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité calculé pour chaque année (P301.3)



² Les hameaux non desservis par l'assainissement collectif sur Crèvecoeur-le-Grand n'ont jamais été contrôlés.

³ Nous n'avons pas exploité les données à la date de publication du présent rapport.

Le calcul du taux de conformité pour l'année 2018 a été effectué sur le périmètre de 53 communes, à l'exclusion de l'ancienne commune de Troussures et des hameaux de Crèvecœur-le-Grand.

Sont exclues du calcul les installations inexistantes, les installations avec dysfonctionnement majeur ainsi que toutes les installations avec un rejet d'eaux usées extérieur à la parcelle.

6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 TARIFS DES DIFFÉRENTS CONTRÔLES 2018

✚ Contrôle de conception et d'implantation :	85 € HT
✚ Contrôle de réalisation :	85 € HT
✚ Premier contrôle de bon fonctionnement :	100 € HT
✚ Contrôle de bon fonctionnement :	90 € HT
✚ Contrôle diagnostic en cas de vente:	100 € HT
✚ Frais de gestion - suivi des études avant travaux dans le cadre d'opérations de réhabilitation financées par l'AESN:	50 € HT

Une délibération en date du 11 décembre 2017 a fixé les tarifs du SPANC pour l'année 2018, qui ont été actualisés suite à la fusion des 2 collectivités et à l'adhésion des 9 communes de la CCOP. Ils sont réévalués chaque année suivant l'évolution de l'indice d'ingénierie (ING).

6.2 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Bilan financier (Hors taxes)

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Redevance perçue	31 636 €	19 219 €	19 958 €	25 633 €	48 226 €	23 850 €
Charges d'exploitation	45 438 €	44 101 €	25 706 €	24 796 €	25 576 €	41 055 €